

**Département du Tarn**  
**Commune de LES CABANNES**

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du 20 juin 2025**

Convocation du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Membres en exercice : 10

**Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - CHANOuha Jihad - MESTE Christian - MOULIS Thierry – ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - WOILLEZ Philippe**

**Absents excusés : Claude FAURE**

**Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 31 mars 2025 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025
- validation du bilan de mandat 2020-26
- Inscription du sentier « Sur les traces des bâtisseurs » au PDIPR
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Caisse dans le cadre d'un accord local pour le prochain mandat
- Subvention à l'association Familles Rurales du Causse
- Reversement des résultats 2024 du budget annexe assainissement à la communauté de communes du Cordais et du Causse
- Questions diverses : (Personnel communal : renouvellement d'un contrat - information CFU – bulletin municipal – îlot de l'Autan – chantier de réhabilitation de l'atelier communal)
- Questions diverses

**2025 - 014**

**9.1**

**BILAN DE MANDAT 2020-26**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, valide le bilan de mandat présenté par Monsieur le Maire. Il sera diffusé auprès de la population avec le prochain bulletin municipal.

**2025 - 015**

**3.6.1**

**INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DE L'ITINÉRAIRE « SUR LES TRACES DES BATISSEURS »**

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précisant notamment :

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025

- L'établissement d'un PDIPR conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement
- La décision du Conseil Départemental du Tarn de mettre en œuvre un PDIPR et dont la mission est suivie par le Service Randonnées et Transition Écologique,
- L'invitation à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'itinéraire et à faire prendre une délibération du Conseil Municipal sur son inscription au PDIPR.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le tracé de l'itinéraire et à délibérer pour l'inscription des chemins ruraux composant l'itinéraire « Sur les traces des bâtisseurs » tels que définis par les documents ci-joints (document comprenant le tracé du sentier ainsi que la nature du foncier des voies empruntées).

La commune s'engage à être gestionnaire de l'itinéraire « Sur les traces des bâtisseurs » concernant ses aspects administratifs et techniques (*entretien, signalétique, aménagement, etc*)

Cette inscription entraîne l'impossibilité de céder les chemins ruraux, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer au Conseil Départemental du Tarn un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, qui ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR de l'itinéraire porté sur la carte,
- Approuve l'inscription des chemins susvisés au PDIPR, et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

**2025 – 016**

**5.7.6**

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
CORDAIS ET DU CAUSSE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguépie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2
Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1
Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025

Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1
Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

Total des sièges répartis : 40.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de 40.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Cordais et du Causse, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cordes sur Ciel	847	5
Penne	597	3
Saint Martin Laguépie	396	2
Les Cabannes	366	2
Vaour	361	2
Mouzieys-Panens	249	2
Livers Cazelles	239	2
Bournazel	237	2
Milhars	231	2
Saint Marcel Campes	230	2
Noailles	207	2
Salle sur Cérou	196	1
Souel	172	1
Vindrac-Alayrac	155	1
Le Riols	99	1
Loubers	94	1
Laparrouquial	93	1
Lacapelle-Segalar	90	1
Roussayrolles	85	1
Marnaves	82	1
Saint Michel de Vax	80	1
Frausseilles	79	1
Labarthe – Bleys	73	1
Amarens	64	1
Donnazac	59	1
	5381	40

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Commune de LES CABANNES**  
Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025

2025-017

7.5.2

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU CAUSSE**

Vu la demande l'association Familles Rurales du Causse,

Vu les services apportés à la population par l'association,

Vu les besoins ponctuels de trésorerie de l'association,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Familles Rurales du Causse, au titre de l'année 2025.

2025-018

7.1.7

**REVERSEMENT DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CORDAIS ET DU CAUSSE**

Vu la délibération numéro 2025\_002 du 14 février 2025, clôturant le budget annexe d'assainissement collectif au 31/12/2024 lors du vote du compte administratif,

Vu la délibération numéro 2025\_008 du 31 mars 2025 concernant l'affectation des résultats 2024,

Il y a lieu de prévoir le reversement des résultats du Service Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse avec les montants suivants :

Résultat déficitaire de la section d'exploitation : - 16 359,74 €

Résultat excédentaire de la section d'investissement : 28 611.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les sommes à reverser en fonctionnement et investissement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse suivant les informations ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à ces versements à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Personnel communal** : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il va procéder au renouvellement du CDD de l'agente chargée du secrétariat de mairie et que suite aux entretiens annuels menés par le 1<sup>er</sup> et la 2<sup>ième</sup> adjointe, il procédera à une revalorisation salariale des 2 agents communes par le biais du RIFSEEP.

**CFU** : Monsieur le Maire (ordonnateur des dépenses) a informé Monsieur le Comptable de la DGFIP (contrôleur des dépenses), que la commune acceptait de mettre en place le Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2025 pour avoir une présentation financière rationalisée et simplifiée.

**Bulletin municipal** : il paraîtra en fin de mois et sera distribué avec le bilan de mandat.

**Plot de l'Autan** : Lors du comité de pilotage du programme Petites Villes de Demain (PVD), Monsieur le Maire, lors d'une déclaration solennelle, a rappelé l'engagement total de la commune sur cette opération et sollicite d'ores et déjà l'ensemble des partenaires financiers et techniques pour la réussite du projet.

**Chantier de réhabilitation de l'atelier communal** : il s'est déroulé en mai et juin et a permis la mise en place des réseaux d'eau potable, assainissement et électricité. Une chape a été coulée sur l'ensemble du sol de l'atelier.

Les travaux complémentaires (sanitaires pour le personnel) seront effectués l'année prochaine.

**Budget communal** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les prévisions budgétaires au niveau des recettes sont largement dépassées par une augmentation des dotations de l'Etat, les droits d'enregistrement (dits « de mutation ») et le montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

**Travaux de voirie 2025** : ils auront lieu mi-juillet, sauf pour les travaux dans l'impasse de la Devèze qui sont reportés début septembre.

Vu le **soutien** important porté aux Restos du Cœur, que le conseil municipal souhaite privilégier, il est décidé de ne pas donner suite à la demande de subvention du Secours Populaire Français pour l'organisation « des oubliés des vacances » à Paris au mois d'août 2025.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,

Le maire,

Nadine BARBIERI

Patrick LAVAGNE